

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/048

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 9 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE SUR L'EXERCICE 2024

VU l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

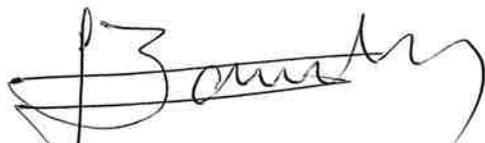
VU les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance enregistrées dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des rémunérations et charges assimilées du personnel communal mis à disposition du port à temps plein ou pour partie. Ainsi que des factures d'électricité, de téléphonie, de nettoyage non différenciées par les fournisseurs. L'ensemble de ces dépenses est détaillé au tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté ;

- **APPROUVE** le transfert de charge du budget principal au budget annexe du port conformément au tableau en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **16 DEC. 2024**

Date de publication